



Vienne

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°86-2022-173

PUBLIÉ LE 24 OCTOBRE 2022

Sommaire

PREFECTURE de la VIENNE / DCPAT

86-2022-10-20-00004 - Arrêté n°2022-SG-DCPPAT-028, donnant délégation de signature en matière d'administration générale à Madame Alice MALLICK, sous-préfète, directrice de cabinet du préfet de la Vienne (4 pages)	Page 3
86-2022-10-20-00005 - Arrêté n°2022-SG-DCPPAT-030, donnant délégation de signature à Monsieur Benoît BYRSKI, sous-préfet de Montmorillon (4 pages)	Page 8
86-2022-10-20-00006 - Arrêté n°2022-SG-DCPPAT-031, donnant délégation de signature à monsieur Stéphane ARCOBELLI, Directeur de la Coordination des Politiques Publiques et de l'Appui Territorial (2 pages)	Page 13

PREFECTURE de la VIENNE

86-2022-10-20-00004

Arrêté n°2022-SG-DCPPAT-028, donnant
délégation de signature en matière
d'administration générale à Madame Alice
MALLICK, sous-préfète, directrice de cabinet du
préfet de la Vienne

Direction de la coordination des politiques publiques
et de l'appui territorial
Bureau de la modernisation et de la coordination interministérielles

**Arrêté n° 2022-SG-DCPPAT-028
en date du 20 octobre 2022**

**donnant délégation de signature en matière d'administration générale
à Madame Alice MALLICK, sous-préfète, directrice de cabinet du préfet de la Vienne**

Le préfet de la Vienne

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée et complétée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret du 6 octobre 2020 du président de la République portant nomination de Monsieur Benoît BYRSKI, sous-préfet de Montmorillon ;

VU le décret du 11 mars 2021 du président de la République portant nomination de Monsieur Christophe PECATE, sous-préfet de Châtelleraut ;

VU le décret du 17 août 2021 du président de la République portant nomination de Madame Pascale PIN, secrétaire générale de la préfecture de la Vienne ;

VU le décret du 15 février 2022 du président de la République portant nomination de Monsieur Jean-Marie GIRIER, préfet de la Vienne ;

VU le décret du 04 juillet 2022 du président de la République portant nomination de Madame Alice MALLICK, sous-préfète, directrice de cabinet du préfet de la Vienne ;

VU les circulaires du Premier Ministre en date des 7 juillet et 31 décembre 2008 relatives à l'organisation de l'administration départementale de l'État ;

VU la circulaire du 28 mars 2017 relative aux règles applicables en matière de délégation de signature des préfets ;

VU l'arrêté n° 2022-BASP-01 du 13 octobre 2022 fixant l'organisation des services de la préfecture de la Vienne ;

VU l'arrêté n° 2022-SG-DCPPAT-025 en date du 21 septembre 2022 donnant délégation de signature en matière d'administration générale à Madame Alice MALLICK, sous-préfète, directrice de cabinet du préfet de la Vienne ;

SUR proposition de la secrétaire générale de la préfecture de la Vienne ;

ARRÊTE :

Article 1 – Délégation de signature est donnée à Madame Alice MALLICK, sous-préfète, directrice de cabinet du préfet de la Vienne, à l'effet de signer tous les actes, correspondances, documents administratifs ou réglementaires, recours et saisines juridictionnels ainsi que les mémoires s'y rapportant relevant des attributions du cabinet tels que précisés dans l'arrêté portant organisation des services de la préfecture, et notamment :

- les correspondances destinées aux parlementaires, conseillers régionaux et conseillers départementaux ;
- les décisions relatives aux hospitalisations sous contrainte;
- les décisions relatives à la garde de détenus lors de transfert en milieu hospitalier ;
- les décisions relatives à l'accès de personnels habilités aux sites sensibles ;
- les arrêtés de mise en demeure et d'évacuation des lieux dans le cas de stationnements illicites des gens du voyage ;
- les demandes d'unités de forces mobiles ;
- les arrêtés autorisant les appels à la générosité publique ;
- les cartes de stationnement pour les personnes handicapées ;
- les décisions d'immobilisation et de mise en fourrière des véhicules dans le cadre de l'article L 325-1- 2 du code de la route ;
- les arrêtés relatifs aux droits à conduire et les décisions administratives consécutives à un examen médical ;
- les récépissés de remise d'un permis de conduire invalidé pour solde de points nul ;
- les attestations et déclarations ainsi que toutes correspondances courantes relatives aux missions résiduelles liées au permis de conduire ;
- les dossiers relatifs à la réglementation des armes (déclarations ou autorisations suivant la catégorie des armes, saisies administratives et dessaisissements) ;
- les recours et saisines juridictionnels ainsi que les mémoires s'y rapportant relevant des attributions du cabinet tels que précisés dans l'arrêté portant organisation des services de la préfecture.

Article 2 – S'agissant du service départemental d'incendie et de secours (SDIS), délégation est donnée à Madame Alice MALLICK, directrice de cabinet du préfet de la Vienne, à l'effet de signer :

- les arrêtés relatifs à la gestion du personnel des corps de sapeurs-pompiers professionnels et volontaires ;
- les actes et conventions à valeur contractuelle.

Article 3 – En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Alice MALLICK, délégation est donnée à Monsieur Franck MÉTIVIER, attaché principal d'administration de l'État, adjoint à la directrice de cabinet, directeur des sécurités, à l'effet de signer ou de viser toutes correspondances, décisions ou documents administratifs, à l'exception des actes ci-après :

- correspondances destinées aux parlementaires, conseillers régionaux et conseillers départementaux ;
- décisions relatives à la gestion du personnel des corps de sapeurs-pompiers professionnels et volontaires et les actes et conventions à valeur contractuelle relevant du SDIS ;
- décisions relatives aux hospitalisations sous contrainte;
- décisions relatives à la garde de détenus lors de transfert en milieu hospitalier ;
- décisions relatives à l'accès de personnels habilités aux sites sensibles ;
- arrêtés de mise en demeure de quitter les lieux et d'évacuation dans le cas de stationnements illicites des gens du voyage ;
- demandes d'unités de forces mobiles ;

Article 4 – En cas d'absence ou d'empêchement de la secrétaire générale de la préfecture, délégation de signature est donnée à Madame Alice MALLICK, directrice de cabinet du préfet de département, à l'effet de signer tous actes, décisions, correspondances et documents administratifs pour lesquels délégation de signature a été consentie à Madame Pascale PIN.

Article 5 – Sous l'autorité de Madame Alice MALLICK, délégation est donnée pour signer ou viser des documents relevant des attributions du service des sécurités à Monsieur Franck MÉTIVIER, attaché principal d'administration de l'État, directeur des sécurités, dans le respect des dispositions prévues à l'article 3 du présent arrêté.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Franck MÉTIVIER, en sa qualité de directeur des sécurités, délégation de signature est donnée à Madame Anne SEBILEAU, attachée principale d'administration de l'État, cheffe du service interministériel de défense et de protection civile de la Vienne, en sa qualité d'adjointe au directeur du service des sécurités, dans le respect des dispositions prévues à l'article 3 du présent arrêté.

Article 6 – Dans le cadre du fonctionnement normal des services du cabinet, délégation de signature est donnée aux fonctionnaires suivants du service des sécurités à l'effet de signer tous les documents, à l'exception de ceux comportant pouvoir de décision :

Article 6.1 – Service interministériel de défense et de protection civile :

- à Madame Anne SEBILEAU, attachée principale d'administration de l'État, cheffe de service, et en cas d'absence ou d'empêchement de la cheffe de service, à Madame Émilie MARIEL-LASSORT, attachée d'administration de l'État, adjointe à la cheffe de service.

Article 6.2 – Bureau de la sécurité publique :

- à Madame Anaïs FAUGEROUX, attachée d'administration de l'État, cheffe de bureau, et en cas d'absence ou d'empêchement de la cheffe de bureau, à Monsieur Benjamin POISSON, attaché d'administration de l'État, adjoint à la cheffe de bureau

Article 6-3 – Bureau de la sécurité routière :

- à Monsieur Guillaume DELATTRE, attaché d'administration de l'État, chef de bureau.

Article 7 – Sous l'autorité de Madame Alice MALLICK, délégation de signature est donnée pour signer ou viser les documents relevant des attributions du bureau de la communication interministérielle à Madame Anne-Laure JOUTEUX, attachée d'administration de l'État, cheffe du bureau de la communication interministérielle, à l'exception de ceux comportant pouvoir de décision et en cas d'absence ou d'empêchement de la cheffe de bureau, à Madame Nathalie BRIONNET, secrétaire administrative de classe supérieure, adjointe à la cheffe de bureau.

Article 8 – Sous l'autorité de Madame Alice MALLICK, délégation de signature est donnée pour signer ou viser les documents relevant des attributions du bureau de la représentation de l'État à Madame Romina RÉROT, attachée d'administration de l'État, cheffe du bureau de la représentation de l'État, à l'exception de ceux comportant pouvoir de décision.

Article 9 – En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Alice MALLICK, directrice de cabinet du préfet de la Vienne, la délégation de signature qui lui est consentie est successivement exercée en fonction des absences ou empêchements, dans l'ordre suivant :

- par Madame Pascale PIN, secrétaire générale de la préfecture de la Vienne
- par Monsieur Christophe PECATE, sous-préfet de Châtellerault
- par Monsieur Benoît BYRSKI, sous-préfet de Montmorillon

Article 10 – Les dispositions de l'arrêté n° 2022-SG-DCPPAT-025 en date du 21 septembre 2022 sont abrogées.

Article 11 – La secrétaire générale de la préfecture, la directrice de cabinet du préfet de la Vienne, le sous-préfet de Châtellerauld et le sous-préfet de Montmorillon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Vienne.

Le préfet,



Jean-Marie GIRIER

PREFECTURE de la VIENNE

86-2022-10-20-00005

Arrêté n°2022-SG-DCPPAT-030, donnant
délégation de signature à Monsieur Benoît
BYRSKI, sous-préfet de Montmorillon

Direction de la coordination des politiques publiques
et de l'appui territorial
Bureau de la modernisation et de la coordination interministérielles

**Arrêté n° 2022-SG-DCPPAT-030
en date du 20 octobre 2022**

**donnant délégation de signature à Monsieur Benoît BYRSKI,
Sous-préfet de Montmorillon**

Le préfet de la Vienne

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le décret n° 95-260 du 8 mars 1995 relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret du 6 octobre 2020 du président de la République portant nomination de Monsieur Benoît BYRSKI, sous-préfet de Montmorillon ;

VU le décret du 11 mars 2021 du président de la République portant nomination de Monsieur Christophe PECATE, sous-préfet de Châtelleraut ;

VU le décret du 17 août 2021 du président de la République portant nomination de Madame Pascale PIN, secrétaire générale de la préfecture de la Vienne ;

VU le décret du 15 février 2022 du président de la République portant nomination de M. Jean-Marie GIRIER, préfet de la Vienne ;

VU le décret du 04 juillet 2022 du président de la République portant nomination de Madame Alice MALLICK, sous-préfète, directrice de cabinet du préfet de la Vienne ;

VU l'arrêté ministériel du 25 février 2020 portant affectation, à compter du 1^{er} avril 2020, de Madame Nadine MERMET, attachée principale d'administration de l'État, en qualité de secrétaire générale de la sous-préfecture de Montmorillon ;

VU l'arrêté n° 2022-SG-DCPPAT-024 en date du 24 août 2022 donnant délégation de signature à Monsieur Benoît BYRSKI, sous-préfet de Montmorillon ;

VU l'arrêté du préfet de région Nouvelle-Aquitaine du 30 décembre 2016 portant modification des limites territoriales des arrondissements de Châtelleraut, de Montmorillon et de Poitiers ;

VU l'arrêté n° 2022-BASP-01 en date du 13 octobre 2022 fixant l'organisation des services de la préfecture de la Vienne ;

SUR proposition de la secrétaire générale de la préfecture de la Vienne ;

ARRÊTE :

Article 1 – Délégation de signature est donnée à Monsieur Benoît BYRSKI, sous-préfet de Montmorillon, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions et compétences dévolues à la sous-préfecture, toutes correspondances, décisions ou documents administratifs, notamment :

I

- 1) conventions de mise à disposition d'un éthylotest électronique ;
- 2) autorisations de courses pédestres, cyclistes et de véhicules motorisés, quel que soit l'itinéraire, dans l'ensemble du département ainsi que dans les départements limitrophes, sous réserve que le départ et l'arrivée soient situés dans l'arrondissement et que l'épreuve se déroule dans une seule journée ;
- 3) récépissés de déclarations et d'autorisations de manifestations sportives sur des voies publiques et dans des lieux privés accessibles au public situés dans l'arrondissement, y compris l'homologation des circuits ;
- 4) autorisations de matchs de boxe ;
- 5) récépissés relatifs à la création, à la modification ou à la dissolution des associations de la loi 1901 dont le siège social est situé dans les arrondissements de Poitiers et de Montmorillon ;
- 6) délivrance de toutes autorisations relatives à la police de la voie publique, des cafés, des débits de boissons, bals, spectacles et autres lieux publics excédant la compétence des autorités municipales ;
- 7) octroi du concours de la force publique (C.F.P.) pour l'exécution des décisions judiciaires d'expulsion ;
- 8) réquisitions de logement ;
- 9) avis de réception des plis postaux en recommandé ;
- 10) récépissés de déclaration des associations syndicales de propriétaires ;
- 11) certificats d'urbanisme, arrêtés de refus de déclaration préalable, de permis d'aménager ou de démolir, permis de construire des communes de l'arrondissement sans PLU ; en cas d'avis divergents entre la direction départementale des territoires (DDT) et le maire de la commune concernée, pour l'application du règlement national d'urbanisme (RNU) ou des dispositions de la carte communale ;
- 12) accusés de réception des dossiers de demande de subvention d'investissement (dotation d'équipement des territoires ruraux & dotation de soutien à l'investissement local) ;

II

- 1) courriers d'acceptation de démission des maires et des adjoints des communes de l'arrondissement ;

2) lettres d'observations ou de demandes de pièces complémentaires au titre du contrôle administratif de la légalité des délibérations, arrêtés, conventions et actes émanant :

- des assemblées et autorités municipales ;
- des assemblées et autorités des établissements publics de coopération intercommunale ayant leur siège dans l'arrondissement, à l'exception de ceux couvrant la totalité du département ;
- des commissions administratives, conseils d'administration, autorités administratives diverses des établissements publics communaux ou intercommunaux en régie ou concédés ;
- des caisses des écoles.

3) lettres de demande de retrait d'un acte au titre du contrôle administratif de la légalité des délibérations, arrêtés, conventions et actes émanant :

- des assemblées et autorités municipales ;
- des assemblées et autorités des établissements publics de coopération intercommunale ayant leur siège dans l'arrondissement, à l'exception de ceux couvrant la totalité du département ;
- des commissions administratives, conseils d'administration, autorités administratives diverses des établissements publics communaux ou intercommunaux en régie ou concédés ;
- des caisses des écoles.

4) lettres d'observations au titre du contrôle administratif des budgets communaux ou assimilés et mise en oeuvre de la procédure prévue par l'article L. 1612-18 alinéa 1 du code général des collectivités territoriales ;

5) arrêtés de création, modification de statuts ou de composition, dissolution d'établissements publics de coopération intercommunale (E.P.C.I.), lorsque ceux-ci appartiennent au même arrondissement ;

6) arrêtés de désignation du représentant du préfet, au sein des comités des caisses des écoles ;

7) arrêtés de création de commissions communales d'aménagement foncier ;

8) lettres de mise en demeure et arrêtés de substitution aux maires dans les cas prévus par les articles L. 2122-34 et L. 2215-1 du code général des collectivités territoriales (C.G.C.T) ;

9) décisions relatives aux cartes communales ;

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Benoît BYRSKI, la délégation de signature qui lui est conférée par l'article 1 partie I du présent arrêté sera exercée, à l'exception des documents comportant pouvoir de décision ou visés aux alinéas 8,9 et 12, par Madame Nadine MERMET, secrétaire générale de la sous-préfecture de Montmorillon, ou en son absence par Madame Lysiane CERIN, secrétaire administrative de classe supérieure, ou par Madame Christine LANGELLIER, secrétaire administrative de classe supérieure dans la limite de leurs attributions respectives.

Article 3 – Délégation de signature est donnée à Monsieur Benoît BYRSKI, sous-préfet de Montmorillon, à l'effet :

1°) de faire connaître aux maires, qui en auront formulé la demande, l'intention du représentant de l'État de ne pas déférer au tribunal administratif une délibération, un arrêté, un acte ou une convention des autorités communales transmis conformément aux dispositions de l'article 3 de la loi du 2 mars 1982 ;

2°) de prendre les mesures relatives aux modifications territoriales des communes de l'arrondissement et au transfert de leurs chefs lieux, et à la création des commissions syndicales.

Article 4 – Délégation de signature est donnée à Monsieur Benoît BYRSKI, sous-préfet de Montmorillon, pour l'engagement de toutes les dépenses effectuées au titre des budgets dont il assure la responsabilité ainsi que la constatation de service fait pour l'exécution du budget des services administratifs de la sous-préfecture et le budget de la résidence.

Article 5 – En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Benoît BYRSKI, la délégation de signature qui lui est conférée par l'article 4 du présent arrêté pour la constatation du service fait pour l'exécution du budget des services administratifs de la sous-préfecture, sera exercée par Madame Nadine MERMET, secrétaire générale de la sous-préfecture de Montmorillon.

Article 6 – Délégation de signature est donnée à Monsieur Benoît BYRSKI, dans les limites de son arrondissement, pour prendre toute décision découlant de la présidence de la sous-commission départementale pour la sécurité et l'accessibilité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Benoît BYRSKI, la sous-commission départementale est présidée par la secrétaire générale de la sous-préfecture de Montmorillon.

Article 7 – En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Benoît BYRSKI, sous-préfet de Montmorillon, la délégation de signature qui lui est consentie est successivement exercée en fonction des absences ou empêchements, dans l'ordre suivant :

- par Monsieur Christophe PECATE, sous-préfet de Châtelleraut
- par Madame Pascale PIN, secrétaire générale de la préfecture de la Vienne
- par Madame Alice MALLICK, directrice de cabinet du préfet de la Vienne

Article 8 – En cas de vacance du poste de sous-préfet de Châtelleraut, délégation de signature est donnée au sous-préfet de Montmorillon, chargé des fonctions de sous-préfet de Châtelleraut par intérim.

Article 9 – Les dispositions de l'arrêté préfectoral n° 2022-SG-DCPPAT-024 en date 24 août sont abrogées.

Article 10 – La secrétaire générale de la préfecture de la Vienne, le sous-préfet de Montmorillon, le sous-préfet de Châtelleraut et la directrice de cabinet du préfet de la Vienne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Vienne.

Le préfet,



Jean-Marie GIRIER

PREFECTURE de la VIENNE

86-2022-10-20-00006

Arrêté n°2022-SG-DCPPAT-031, donnant
délégation de signature à monsieur Stéphane
ARCOBELLI, Directeur de la Coordination des
Politiques Publiques et de l'Appui Territorial

Direction de la coordination des politiques publiques
et de l'appui territorial
Bureau de la modernisation et de la coordination interministérielles

**Arrêté n° 2022-SG-DCPPAT-031
en date du 20 octobre 2022**

**donnant délégation de signature à Monsieur Stéphane ARCOBELLI,
Directeur de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial**

Le préfet de la Vienne

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée et complétée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret du 15 février 2022 du président de la République portant nomination de M. Jean-Marie GIRIER, préfet de la Vienne ;

VU les circulaires du Premier Ministre en date des 7 juillet et 31 décembre 2008 relatives à l'organisation de l'administration départementale de l'État ;

VU l'arrêté n°2022-BASP-01 en date du 13 octobre 2022 fixant l'organisation des services de la préfecture de la Vienne ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2022-SG-DCPPAT-007 du 7 mars 2022 donnant délégation de signature à M. Stéphane ARCOBELLI, Directeur de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial ;

VU la note de service du 13 juillet 2022 portant affectation à la Direction de la Coordination des Politiques Publiques et de l'Appui Territorial au 1^{er} octobre 2022, de Mme Sandrine COURAND, attaché d'administration de l'État, sur le poste de chargé des dossiers d'urbanisme commercial, IOTA et DUP expropriation, adjointe à la cheffe de bureau, et de M. Hervé MÉNARD, attaché d'administration de l'État, sur le poste de chargé de mission à l'appui territorial et l'animation des politiques publiques contractuelles ;

SUR proposition de la secrétaire générale de la préfecture de la Vienne ;

A R R Ê T E

Article 1 – Délégation de signature est donnée à Monsieur Stéphane ARCOBELLI, directeur de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial, à l'effet de signer ou de viser, dans la limite des attributions dévolues à cette direction, toutes les correspondances, décisions ou documents administratifs, à l'exception des actes ci-après, qui comportent l'exercice des pouvoirs réglementaires du préfet :

- arrêtés présentant un caractère réglementaire général ou de principe ;
- correspondances destinées aux parlementaires, conseillers régionaux et conseillers départementaux ;
- circulaires aux maires ;
- instructions aux chefs des services de l'État dans le département ;
- actes portant création des comités, conseils et commissions et désignation de leurs membres ;
- arrêtés et décisions attributives de subventions et conventions engageant financièrement l'État.

Article 2 – Sous l'autorité du directeur, délégation est donnée pour signer ou viser les mêmes documents dans la limite de leurs attributions respectives, aux fonctionnaires désignés ci-après :

Bureau de l'Appui Territorial et de l'Animation des Politiques Publiques

- M Hervé MÉNARD, attaché d'administration de l'État, chargé de mission à l'appui territorial et l'animation des politiques publiques contractuelles.

Bureau de la Modernisation et de la Coordination Interministérielles :

- Mme Florence DELAFOND, attachée principale d'administration de l'État, cheffe de bureau.

Bureau de l'Environnement :

- Mme Ingrid MEMETEAU, attachée principale d'administration de l'État , cheffe de bureau

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Ingrid MEMETEAU, délégation de signature est donnée à Sandrine COURAND, attaché d'administration de l'État, adjointe à la cheffe de bureau.

Article 3 – En cas d'absence ou d'empêchement simultané du directeur ou des chefs de bureaux normalement attributaires de la délégation, délégation est consentie au chef de bureau le plus ancien dans le grade le plus élevé, à l'effet de signer les pièces et correspondances relatives aux attributions des autres bureaux de la direction de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial.

Article 4 – Les dispositions de l'arrêté préfectoral n° 2022-SG-DCPPAT-007 du 7 mars 2022 sont abrogées .

Article 5 – La secrétaire générale de la préfecture de la Vienne et le directeur de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Vienne.


Le préfet,
Jean-Marie GIRIER